

<b>Zeitschrift:</b>	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
<b>Band:</b>	41 (1933)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	L'U.I.S. : une nouvelle œuvre de solidarité
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-973679">https://doi.org/10.5169/seals-973679</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cherche à atteindre ce but par l'obligation universelle et réciproque de la part de toutes les nations de se coaliser et de s'entendre sur les mesures à prendre en vue de toutes les catastrophes élémentaires possibles (inondations, tremblements de terre, typhons, raz de marée, etc. etc.).

Dans un grand nombre de pays, on a déjà créé les bases et les organismes nécessaires à la lutte contre certains types de calamités (tuberculose, cancer, reboisement, établissement de digues, services anti-épidémiques, etc.); il s'agit d'étendre et de généraliser ces services nationaux aux besoins internationaux,

et de fonder une association universelle d'entr'aide en vue des calamités élémentaires.

M. Ciraolo, président d'honneur de la Croix-Rouge italienne, expose cette idée dans un ouvrage d'un grand intérêt, où il préconise le système des contributions proportionnelles de la part de chaque Etat, pour arriver à la constitution du capital initial indispensable à l'U. I. S. Celle-ci deviendrait ainsi une sorte d'institution d'assurance mutuelle et mondiale contre les conséquences des catastrophes nationales.

L'idée fait son chemin; souhaitons qu'elle aboutisse. Dr M.

## L'U. I. S.

### Une nouvelle œuvre de solidarité.

A la suite de l'adhésion de la Perse, le 28 septembre dernier, à la Convention de Genève du 12 juillet 1929 établissant une Union internationale de secours pour les populations frappées de calamités, les Etats ont été informés par le secrétaire général que les conditions requises pour sa mise en application se trouvaient remplies et qu'elle entrerait en vigueur le 27 décembre 1932.

L'Union internationale de secours dont le sénateur italien Ciraolo fut l'initiateur est une union constituée entre

Etats. Elle est basée sur la solidarité internationale. Son but est de venir immédiatement en aide aux populations frappées de calamités, par l'envoi des premiers secours, par la coordination des efforts des organisations bénévoles, par l'encouragement des études et des mesures préventives. Ses ressources se composent d'un fonds initial constitué par les Etats signataires, de subventions volontaires que les gouvernements peuvent accorder, de fonds recueillis dans le public et de libéralités diverses.

## Pas d'alcool le matin!

En date du 13 mai de l'année dernière, le gouvernement du canton de Berne interdisait par décret la vente de l'alcool et des boissons distillées le matin dans les restaurants et dépôts, la semaine jusqu'à 9 heures et le dimanche jusqu'à

11 heures. Cette mesure était surtout destinée à enrayer les terribles effets du «schnaps» matinal. Comme bien l'on pense, elle n'a pas été acceptée partout sans récriminations. Un aubergiste de la ville fédérale, condamné à une amende